

DÉCISION N°D-2024-047

RISK CONTROL : CONTRAT POUR DES MISSIONS DE VERIFICATIONS TECHNIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION/EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 modifiant les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer avec la société RISK CONTROL un contrat pour des missions de vérifications techniques concernant les travaux de réhabilitation/extension de la Police Municipale située au 20 Rue des Cailles à Carrières-sur-Seine.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la Société RISK CONTROL pour la durée du projet.

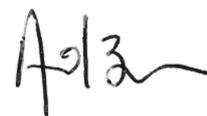
Article 2 : précise la dépense annuelle de 3775.00 € H.T soit 4530.00 € TTC

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/03/2024.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.